

(1)

N^o 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUIN 1883.

Crédits spéciaux pour la continuation de travaux publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LUCQ.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet l'allocation de crédits spéciaux destinés à la continuation de travaux publics dont l'exécution incombe à l'État.

La dépense pour travaux d'utilité publique de toute nature à faire pour 1883 sur ressources extraordinaires a été fixée à fr. 98,225,035 54 c.

Elle avait été en 1882 de fr. 106,623,632 87 c.

Les allocations qui sont déjà à la disposition du Gouvernement s'élèvent à fr. 83,436,075 34 c.

Le surplus doit être imputé sur des crédits nouveaux.

Ce sont ces crédits nouveaux qui sont sollicités par le Gouvernement, soit, sur ressources extraordinaires, une somme de . . fr. 14,786,960 »

EXAMEN EN SECTIONS.

Le projet de loi a donné lieu à de nombreuses observations dans les sections.

Le plus grand nombre ont porté sur les crédits alloués pour les travaux de construction du Palais de Justice de Bruxelles, et pour son ameublement.

(1) Projet de loi, n^o 114.

Rapport sur les crédits pour le nouveau Palais de Justice à Bruxelles, n^o 155.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. LUCQ, BOCKSTAEL, VANDENPEEREBOOM, GILLIEAUX, NEEF et GOBLET D'ALVIELLA.

Ces crédits sont aujourd'hui votés et il n'y a plus lieu de s'en occuper.

Des observations ont été faites aussi relativement à l'insuffisance de certains crédits proposés, et au silence gardé par le projet de loi sur des travaux décrétés et commencés, dont l'urgence a été reconnue.

Il en est parlé ci-après.

Le projet de loi a été adopté par toutes les sections. Dans la première section, 12 membres ont voté : oui ; 4 se sont abstenus.

La 2^{me} section a adopté le projet par 7 voix contre 2 et 3 abstentions.

La 3^{me} par 5 voix et 10 abstentions.

La 4^{me} par 14 voix et 2 abstentions.

La 5^{me} par 7 voix et 5 abstentions.

Et enfin la 6^{me} par 10 voix et 3 abstentions.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La 1^{re} question sur laquelle la section centrale a porté son attention est relative au système de report des crédits votés et non employés.

D'après les intentions manifestées par M. le Ministre des Finances, les sommes non employées pendant l'exercice courant doivent donner lieu à une demande nouvelle faite à la Chambre l'année suivante.

La faculté de report donne lieu à la création d'une infinité de comptes spéciaux dont le contrôle et la surveillance par la Chambre sont rendus difficiles et incomplets.

Chaque espèce de service constitue en quelque sorte un Budget spécial au détriment du bon ordre et de la clarté des finances.

Il est donc désirable que lorsqu'un crédit n'a pas été employé ou n'a été employé qu'en partie, il soit annulé par le fait même de l'expiration de l'exercice écoulé, sauf au Ministre de demander pour l'exercice suivant un nouveau crédit qui lui permettra de compléter la dépense engagée.

Pour être bien fixée sur les intentions du Gouvernement à cet égard, la section centrale a adressé la question suivante :

« Les sommes non employées pendant l'exercice courant, selon les intentions manifestées par M. le Ministre des Finances, doivent donner lieu à une demande nouvelle faite à la Chambre l'année suivante. Cette règle est-elle applicable à des travaux qui doivent durer plusieurs années? »

La réponse à cette question sera jointe au présent rapport comme annexe.

La section centrale, en présence des résultats des derniers Budgets, reconnaît qu'il y a lieu de modérer les dépenses et de retarder l'entreprise de certains travaux.

Il ne peut toutefois être question d'arrêter les travaux décrétés et qui sont en cours d'exécution.

Il en est de même de ceux dont l'utilité a été reconnue.

Les engagements pris doivent être exécutés.

D'ailleurs, dans un pays riche et essentiellement industriel comme la Bel-

gique, lorsque par suite de circonstances momentanées, la réduction des dépenses s'impose, ce n'est pas sur des travaux productifs que cette réduction doit s'opérer. Il ne peut non plus être question de laisser inachevés ceux qui ont nécessité la mise en œuvre de nombreux capitaux, lesquels demeureraient improductifs. Agir autrement serait tarir les sources de la richesse publique.

Il y a des économies ruineuses.

C'est en se plaçant à ce point de vue que, dans trois sections différentes, on s'est étonné de ne pas voir figurer parmi les crédits sollicités, les sommes destinées à l'établissement des ascenseurs nécessaires pour les canaux houillers dans la partie comprise entre Thieu et La Louvière.

Ces canaux décrétés en 1879 sont en voie d'exécution et ont déjà engagé une dépense de 11 à 12 millions. Il est de la plus haute importance même pour le Trésor que ce capital produise intérêt dans le plus bref délai possible. Quant à l'industrie houillère, la principale source de prospérité du pays tout entier, elle attend avec impatience l'achèvement des canaux.

Les travaux faits en France et en Angleterre ont définitivement écarté les questions relatives aux difficultés et aux dangers des ascenseurs.

Il ne se conçoit donc pas que leur adjudication soit encore retardée.

La section centrale a demandé au Gouvernement les raisons de cet état de choses.

2^e QUESTION. — Pourquoi le projet ne contient-il pas une demande de crédit pour les ascenseurs des écluses du canal du Centre?

RÉPONSE. — M. l'ingénieur anglais Clark, à qui a été confiée la rédaction du projet de l'ascenseur de la Louvière, n'a pas encore fourni au Département les plans définitifs et complets de cet appareil; il a promis néanmoins de les transmettre à bref délai. M. Clark attend, pour les terminer, le résultat des expériences qui se font en ce moment à l'usine de Terre-Noire (près de Lyon), sur les presses en acier fondu de l'ascenseur des Fontinettes, expériences auxquelles deux ingénieurs belges ont été autorisés à assister.

Il importe que l'Administration soit parfaitement fixée, avant l'adjudication même, sur les détails des parties les plus importantes de l'ascenseur, attendu que l'exécution d'un appareil encore nouveau et d'aussi grande dimension, présente des difficultés toutes spéciales. Dans ces conditions, il n'a pas paru nécessaire de solliciter actuellement un crédit pour la construction de l'ascenseur.

L'Administration poursuit, du reste, les études du projet de la seconde section du canal du Centre, dans laquelle doivent être construits les ascenseurs, et elle s'occupe également des études relatives à l'alimentation des canaux houillers.

En ce qui concerne les travaux en cours d'exécution qui comprennent, comme on le sait, trois des parties les plus importantes du canal à grande section de Mons à Charleroi, ils sont menés avec une grande activité: on estime que les dépenses pour ces travaux s'élèveront pour 1883 à environ 5 $\frac{3}{4}$ millions de francs.

Cette réponse est la reproduction des explications fournies à la Chambre par M. le Ministre de l'Intérieur dans la séance du 2 mai dernier.

Elle est loin d'être satisfaisante.

Il en résulte que l'Administration persévère dans la voie des lenteurs et des atermoiements dont on se plaint depuis longtemps. Elle en rejette la responsabilité sur l'ingénieur anglais chargé de la confection des plans, et prétend qu'ils ne sont pas encore terminés. Or ces plans ont été depuis longtemps soumis à l'Administration; ils ont été modifiés, revus et sont aussi complets aujourd'hui qu'ils pourront jamais l'être.

Les expériences faites à l'usine de Terre-Noire sur les presses en acier fondu de l'ascenseur des Fontinettes ont donné des résultats satisfaisants. Ces résultats sont connus. L'honorable M. Gillieaux, dans la séance du 2 mai dernier, le rappelait, et il ajoutait que si le montage de cet appareil n'a pas eu lieu, c'est à raison de circonstances absolument étrangères.

La résistance de ces pièces, la difficulté ou le danger de leur mise en place, ou de leur emploi ne sont plus en question.

Au surplus, on peut se demander s'il est nécessaire d'aller étudier en France des questions scientifiques qui peuvent être résolues dans nos usines? A moins de prétendre que ces usines ne sont pas à la hauteur des progrès industriels réalisés, et que la science et les capacités de nos ingénieurs et de nos constructeurs, sont inférieures à celles de l'étranger, ce que nul ne prétendra.

La section centrale attire donc de nouveau l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur cette question dont la solution est depuis si longtemps différée sans raison plausible. Elle croit devoir insister sur la nécessité qu'il y a de ne plus perdre de temps sous de vains prétextes.

La section centrale a désiré connaître si le crédit demandé pour la prison cellulaire de St-Gilles (270,000 francs) suffira pour l'achèvement complet des travaux.

Elle a chargé son rapporteur d'adresser au Gouvernement la question suivante :

3^e QUESTION. — Le crédit demandé pour la prison de Saint-Gilles est-il le dernier qui devra être alloué?

Le Gouvernement a répondu ainsi :

RÉPONSE. — L'Exposé des motifs à l'appui du projet de loi déposé à la Chambre des Représentants, le 12 juillet 1881, et allouant plusieurs crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique, porte à la page 3, § 4 « qu'il est » probable que la dépense totale à résulter de la construction de la prison » s'élèvera à 4,820,000 francs. »

Les sommes mises jusqu'à présent à la disposition du Gouvernement pour cet objet montent ensemble à	fr. 4,400,000
en y ajoutant le crédit demandé de	270,000
	<hr/>
on n'arrive qu'à	fr. <u>4,670,000</u>

Un dernier crédit devra donc encore être sollicité de la Législature ; mais il est impossible d'en déterminer dès maintenant le chiffre ; toutefois, on a aujourd'hui la certitude que la dépense totale restera au-dessous des prévisions et qu'elle n'atteindra donc pas le total prémentionné de 4,820,000 francs.

Une autre question a été faite au sujet des terrains destinés à la construction du nouvel Observatoire.

Voici cette question :

4^e QUESTION. — Est-il exact que les terrains achetés pour l'établissement de l'Observatoire ont été loués à des particuliers par le Gouvernement ?

Le Gouvernement a répondu :

RÉPONSE. — Non. En attendant que les travaux de construction de l'Observatoire soient adjugés, l'Administration des Domaines s'est bornée à louer les herbages qui croissent sur les terrains acquis par l'État.

Travaux hydrauliques §§ 6, 7 et 8.

La section centrale a désiré savoir si les crédits proposés globalement pour travaux hydrauliques comprennent l'exécution du canal de la Lys à l'Yperlée.

5^e QUESTION. — Les crédits proposés globalement pour travaux hydrauliques comprennent-ils l'exécution du canal de la Lys à l'Yperlée ?

RÉPONSE — Dans le chiffre de 30,067,000 francs qui figure pour travaux hydrauliques à exécuter sur crédits disponibles, à l'état récapitulatif des dépenses qui seront effectuées en 1885 sur ressources extraordinaires, est comprise une somme de 900,000 francs pour le canal de la Lys à l'Yperlée. Cette somme forme la soule à payer à la Société pour la reprise du canal par l'État. Jusqu'à présent la loi qui règle cette reprise n'a pu être promulguée parce qu'il a fallu procéder à l'examen attentif et détaillé des diverses pièces que la Société doit remettre à l'État. Mais tout porte à croire que très prochainement la promulgation de la loi pourra intervenir.

Les ingénieurs de la Flandre occidentale s'occupent, du reste, activement de terminer le projet des travaux d'achèvement du canal.

Un crédit de 500,000 francs est sollicité pour l'exercice 1884 pour entamer l'exécution de ces travaux. (Voir *Documents*, n° 102, p. 545, art. 19.)

Au sujet du crédit de 438,000 francs sollicité pour la Dendre canalisée, un membre de la section a fait observer que ce crédit semble absolument insuffisant pour exécuter les travaux de rectification et d'approfondissement nécessaires.

La majeure partie de cette somme devra être employée à payer à la Compagnie du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée, le montant des dommages-intérêts dus pour interruption de la navigation.

Le surplus servira à exécuter certains travaux spéciaux pour lesquels il y a engagement pris par l'État et jusqu'à l'achèvement desquels il s'est obligé à payer annuellement des indemnités.

Aucun crédit n'est demandé pour créer des bassins et faciliter la grande navigation par le redressement de certains coudes.

Une partie du canal est très étroite, et en certains endroits, à Lessines, par exemple, en face des quais des carrières, les bateaux en chargement entravent le passage. Ailleurs, la navigation ne peut se faire à l'aide de remorqueurs. Or, la Dendre constitue la voie la plus directe et la plus économique pour le grand commerce entre Anvers et le Nord de la France. Il importe donc de faciliter une navigation qui prend chaque jour plus d'extension, et de porter le crédit à une somme plus élevée.

La section centrale se borne à soumettre ces observations au Gouvernement et à la Chambre.

La section centrale n'a pas cru devoir s'occuper de la demande de crédit pour les nouvelles installations maritimes d'Anvers. La somme de 5,700,000 francs sollicitée pour cet objet est comprise dans le crédit total de 21 $\frac{1}{2}$ millions de l'examen duquel une autre section centrale est saisie.

La question suivante a été adressée au Gouvernement :

6^e QUESTION. — Le Gouvernement se propose-t-il de mettre en adjudication les travaux de la 2^e section du chemin de fer de l'Amblève, et la somme de 715 mille francs indiquée à l'annexe 2 du projet d'emprunt de 56 millions, est-elle destinée à solder les travaux supplémentaires de la 1^{re} section de ce chemin de fer ?

RÉPONSE. — Les propositions faites à la Chambre n'impliquent la mise en adjudication des travaux de la 2^e section du chemin de fer de l'Amblève, ni en 1883, ni en 1884. La somme de 715,454 francs, indiquée à l'annexe 2 du projet d'emprunt de 56 millions, est destinée à payer des travaux afférents à la 1^{re} section de ce chemin de fer.

La réponse du Gouvernement ne satisfait qu'imparfaitement à la seconde partie de la question.

La section centrale demandait si la somme de 715,000 francs est destinée à solder les travaux supplémentaires de la 1^{re} section du chemin de fer de l'Amblève.

On nous fait connaître qu'elle est destinée à payer des travaux afférents à la 1^{re} section de ce chemin de fer.

La question reste donc debout et ne permet en aucune façon de prévoir contrairement au vœu de la section centrale quand les travaux dont il s'agit, c'est-à-dire les travaux supplémentaires, seront soldés.

En définitive, le projet de loi a été voté à l'unanimité des membres de la section centrale, sauf une abstention.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

J. DESCAMPS.

(1)

(ANNEXE AU N° 181.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1882-1885.

Crédits spéciaux pour la continuation de travaux publics.

A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi des crédits spéciaux pour travaux publics en 1885.

Bruxelles, le 20 juin 1885.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ma réponse à la première question soumise dans le rapport de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi des crédits spéciaux pour 1883, et qui a été déposé à la séance de la Chambre des Représentants du 7 de ce mois (Document parlementaire n° 181.)

Il serait utile que cette réponse fut publiée *in extenso*, les développements qu'elle comporte devant servir éventuellement de règle pour l'application de l'article 3 du projet de loi dont il s'agit.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

QUESTION.

Les sommes non employées pendant l'exercice courant, selon les intentions manifestées par M. le Ministre des Finances, doivent donner lieu à une demande nouvelle faite à la Chambre l'année suivante. Cette règle est-elle applicable à des travaux qui doivent durer plusieurs années ?

RÉPONSE.

La règle établie par l'article 5 du projet de loi des crédits spéciaux est applicable à des travaux qui doivent durer plusieurs années.

Il ne paraît pas que la faculté de report qui fait l'objet de cette disposition doive, comme le pense la section centrale, donner lieu à des complications, et qu'elle ne puisse fonctionner qu'au détriment du bon ordre et de la clarté dans les finances. C'est plutôt le contraire qui serait vrai.

Il est incontestable, — et l'on paraît d'accord sur ce point, — que le système actuel des crédits ouverts à l'infini doit être condamné et abandonné à cause des dangers qu'il présente pour les finances publiques. C'est ce qui a fait naître l'idée de l'article 5 précité, qui n'est d'ailleurs que la reproduction de l'article 6 du projet de loi du budget pour l'exercice 1884. Si l'application du nouveau système révélait des inconvénients et si contrairement aux prévisions du Gouvernement, la marche des services en était entravée, on aviserait au moyen de remédier à ces inconvénients.

Quoi qu'il en soit, dans la pratique on ne prévoit pas de difficulté sérieuse, surtout si les départements ministériels s'appliquent, [comme cela est] désirable, à établir leurs évaluations de dépense avec exactitude, de manière à limiter les demandes de crédit aux strictes nécessités du service. Voici comment il sera procédé :

Lorsque des crédits ou partie de crédit devront être reportés ils seront inscrits au tableau des dépenses sur ressources extraordinaires du budget de l'année suivante, si celui-ci n'est pas encore voté ; si au contraire le budget est voté, les crédits dont il s'agit y seront attachés à titre de crédits supplémentaires.

QUESTION.
—RÉPONSE.
—

Quant aux adjudications, les Ministres pourront continuer, comme par le passé, à comprendre dans une seule entreprise, soit la totalité, soit une partie des travaux à effectuer pendant plusieurs années. Mais ils devront faire connaître à la Chambre lors du vote d'un premier crédit, les conditions et les circonstances dans lesquelles ce crédit est demandé ainsi que les contrats qu'ils ont l'intention de conclure, de telle sorte que le vote du crédit implique l'autorisation de la Législature de contracter ces engagements.
